



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vesoul, le 2 septembre 2021

### **COVID-19 | Le port du masque reste obligatoire en extérieur dans les lieux de concentration du public non soumis au passe sanitaire**

En Haute-Saône, la situation sanitaire demeure sous surveillance attentive des services de l'État. En effet, le 1<sup>er</sup> septembre 2021, le taux d'incidence, témoin de l'intensité de la circulation virale, était de 91 cas pour 100 000 habitants en population générale.

Par ailleurs, 17 patients sont actuellement hospitalisés, dont 2 en réanimation.

La campagne vaccinale progresse avec 72 % de Haut-Saônois ayant reçu au moins une dose de vaccin, mais l'objectif de l'immunité collective n'est pas encore atteint.

Des mesures de protection de la population restent donc nécessaires, mais le niveau de circulation du virus ne requiert pas, à ce stade, de mesures plus contraignantes que celles déjà en vigueur.

C'est pourquoi, après concertation avec les élus, la préfète de la Haute-Saône, Fabienne Balussou, prolonge l'obligation de port du masque en extérieur jusqu'au **15 novembre 2021 inclus**, dans les seuls lieux de concentration du public, sans en modifier la liste arrêtée depuis le 17 juin dans le département :



- dans les marchés alimentaires réguliers, les ventes au déballage ;
- lors des rassemblements de personnes comme les manifestations revendicatives, sportives (pour les spectateurs), spectacles et animations de rue, fêtes foraines de moins de 30 attractions ou stands ;
- dans les files d'attente ;
- sur le parvis des gares et aux arrêts de bus ;
- sur le parvis des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, aux heures d'entrée et de sortie ;

**Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12  
Mél : [pref-communication@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-saone.gouv.fr)

1 rue de la préfecture  
70 000 VESOUL

[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

@Prefet70  

- sur le parvis des lieux de cultes, aux heures d'entrée et de sortie des offices et célébrations.

Cette obligation ne s'applique pas aux personnes accédant à des lieux et événements soumis à présentation d'un passe sanitaire. Les enfants de 12 à 17 ans auxquels le passe ne s'appliquera qu'à partir du 30 septembre 2021 doivent quant à eux garder le masque le cas échéant.

Dans les établissements recevant du public (ERP), le port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus, sauf établissements soumis au passe sanitaire.

En extérieur, comme dans les ERP, les organisateurs et les exploitants peuvent choisir de rendre le port du masque obligatoire lorsque le passe sanitaire est requis, à titre de mesure complémentaire de protection.

Pour rappel, l'obligation du port du masque prévue dans cet arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de leur situation et qui mettent par ailleurs en œuvre les autres gestes barrières.

La préfète et l'ARS rappellent qu'en attendant que l'immunité collective soit atteinte grâce à la mobilisation de tous en faveur de la vaccination, il est impératif de maintenir les gestes barrières (aération des locaux, distanciation physique, port du masque), de se faire dépister au moindre signe évocateur de la Covid-19 et de respecter scrupuleusement les consignes d'isolement.

**Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12  
Mél : [pref-communication@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-saone.gouv.fr)

1 rue de la préfecture  
70 000 VESOUL

[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

@Prefet70 